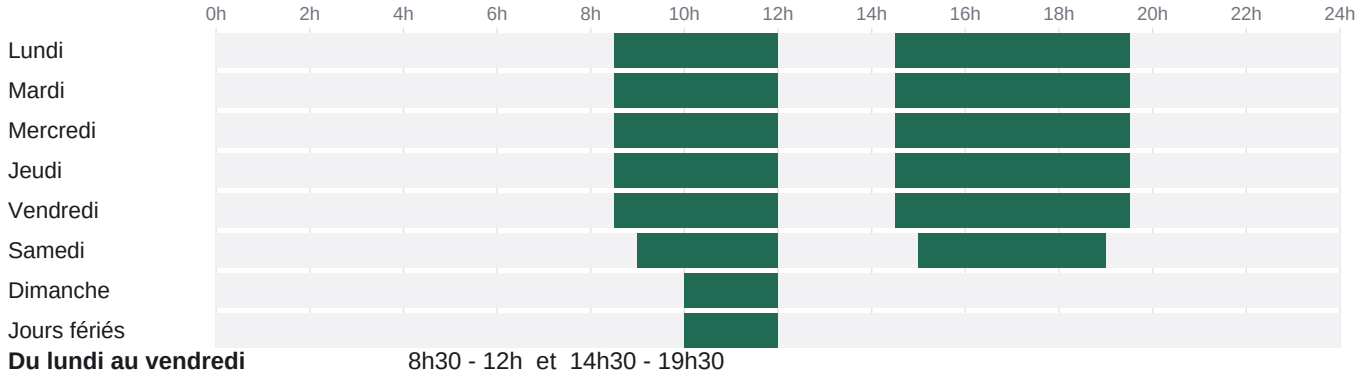
Horaires des travaux bruyants à Vert

78930 · Yvelines (78) · 852 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h30 - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

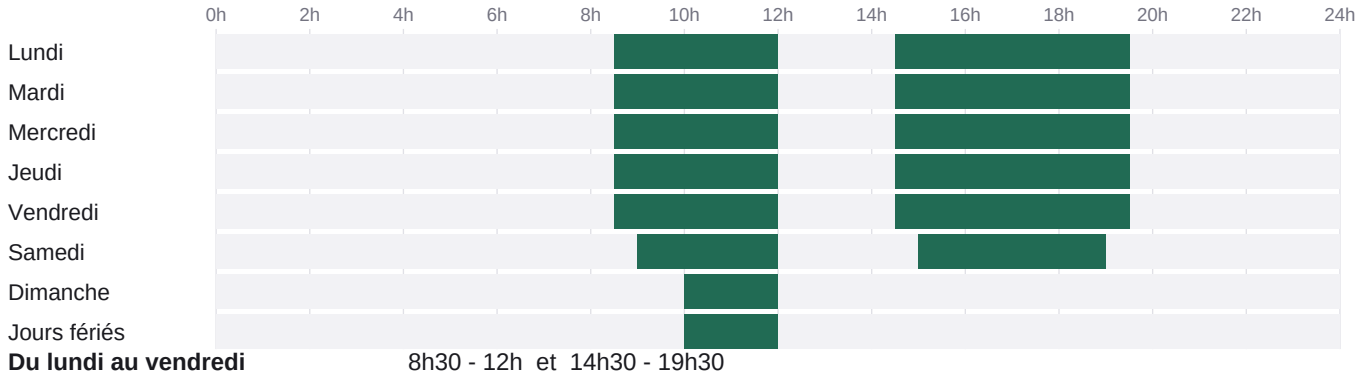
Le texte dit :

> « Pour les particuliers comme pour les professionnels un petit rappel des règles sur le bruit s'impose pour le bien-être de tous, il est impératif de respecter les horaires durant lesquels les travaux bruyants sont autorisés : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 & de 14h30 à 19h30 Le samedi de 9h00 à 12h00 & de 15h00 à 19h00 Le dimanche et les jours fériés de 10h00 à 12h00 »

Texte officiel : https://www.vert78930.fr/le-bruit-le-bien-vivre-ensemble/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h30 - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Pour les particuliers comme pour les professionnels un petit rappel des règles sur le bruit s'impose pour le bien-être de tous, il est impératif de respecter les horaires durant lesquels les travaux bruyants sont autorisés : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 & de 14h30 à 19h30 Le samedi de 9h00 à 12h00 & de 15h00 à 19h00 Le dimanche et les jours fériés de 10h00 à 12h00 »

Texte officiel : https://www.vert78930.fr/le-bruit-le-bien-vivre-ensemble/

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.